

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Il appartient au ministre chargé de la santé de prendre les mesures d'urgence en cas de menace sanitaire grave.

Depuis le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire sauf cas particuliers.

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et sur les recommandations pour votre santé et vos voyages sur ce site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. Voici quelques informations à retenir :

1 Comment se transmet la maladie ?

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux) émis par une personne malade, en particulier lors de contacts étroits : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion rapprochée en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

2 Quels sont les symptômes ?

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement. La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Si j'ai ces symptômes, je reste à domicile, j'évite les contacts et j'appelle mon médecin traitant.

Si les symptômes s'aggravent j'appelle le SAMU - Centre 15.

3 Quels gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage ?

Il s'agit des gestes barrières :

- Se laver les mains très régulièrement,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale uniquement),
- Désinfecter régulièrement les surfaces de contact,
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements,
- Et respecter les distances de sécurité entre chaque personne (1m minimum).

L'entretien des locaux doit également être fait avec vigilance : le coronavirus COVID-19 ne dispose pas de résistance particulière aux méthodes et produits d'entretien connus et utilisés habituellement. Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l'entretien des locaux.

De plus, le virus ne pouvant pas survivre de façon durable sur des surfaces sèches, une mesure de prévention peut consister à pratiquer une forme de rotation dans l'utilisation des locaux de travail en fonction des locaux à disposition pour permettre un temps de désinfection naturelle.

→ Vous référer à la fiche « Fiche info Cdg43_Coronavirus_Entretien des locaux » sur le site du Cdg43.

4 Je suis employeur, que dois-je faire ?

- Etablir le Plan de Continuité des Activités (PCA) pour ma structure,
- Transmettre les informations à l'ensemble des agents,
- Placer les agents en télétravail dès lors que leur activité le permet,
- Sécuriser l'intervention des agents en leur transmettant consignes et protections nécessaires,
- Délivrer une attestation ([à télécharger en cliquant ici](#)) à tous les agents qui sont amenés à se déplacer pour leur activité professionnelle (valable pendant toute la durée des mesures de confinement) et pour se rendre au travail,
- Assurer un nettoyage régulier des locaux,
- Me tenir informé via le site du gouvernement et en consultant le site du Cdg43 <http://www.cdg43.fr/CDG43/index.asp>

5 Je suis agent, que dois-je faire ?

- Respecter les consignes données par le Président de la République, notamment celles concernant :
 - Les déplacements,
 - Les gestes barrières,
 - Les distances de sécurité.
- Respecter les consignes de mon employeur en lien avec le PCA,
- Respecter les consignes de travail habituelles et celles transmises en lien avec la protection contre le coronavirus,
- Prévenir mon employeur si j'ai des difficultés en lien avec la garde d'enfants, si je suis un agent considéré à risques ou si j'ai des symptômes du Covid-19.

6 Reprise du travail après confinement, avant le 11 mai

Pour la reprise du travail après avoir été mis en isolement pendant 14 jours parce que vous avez été testé positif ou été un cas suspect ou parce qu'un membre de votre entourage l'a été, vous devez :

- Respecter un délai d'au moins 8 jours après le début des signes cliniques,
- Ne plus avoir de fièvre, ni gênes respiratoires depuis 48h (hors toux persistante),
- Porter un masque pendant 7 jours si votre travail vous met en contact avec des personnes à risque.

Il n'est pas légalement prévu de certificat médical autorisant la reprise mais l'employeur peut demander l'avis du médecin de prévention, notamment pour les postes pouvant être exposés ou si l'agent présente des symptômes de la maladie.

7 Déconfinement à partir du 11 mai

Les décisions gouvernementales ne seront pas connues avant fin avril. A ce moment-là, une documentation appropriée sera mise à votre disposition, notamment sur notre site :
<http://www.cdg43.fr/CDG43/index.asp>

Cependant, chaque employeur doit déjà réfléchir au risque Covid 19 et aux dispositions à mettre en place dans chaque situation de travail pour permettre le respect des gestes barrières et de la distanciation d'au moins 1 mètre entre agent d'au moins 1 mètre. Cela peut passer par une éventuelle réorganisation des locaux (vitre de protection à l'accueil par exemple, redistribution des bureaux) ou une réorganisation du mode de travail (horaires décalés par exemple) ou encore par la mise en place de mesures de désinfection plus régulières.

Il est également important, dans la mesure du possible, de continuer à privilégier le télétravail et les déplacements professionnels sont à limiter.

Compte tenu que ces nouvelles dispositions vont constituer de nouvelles références en matière de sécurité et santé au travail pour les agents, elles pourront être regroupées dans un document spécifique à annexer au document unique de la collectivité.

Les équipes du CDG peuvent d'ores et déjà vous accompagner dans la mise en place de ces dispositions.

8 Droit de retrait ?

Le droit de retrait, comme tout droit accordé aux fonctionnaires, doit pouvoir être articulé avec la nécessité de continuité du service public et de préservation de l'ordre public. Dans ce cadre, un certain nombre de métiers ou corps de fonctionnaires sont visés par une limitation du droit de retrait.

En période de pandémie, les personnels qui sont exposés au risque de contamination du virus du fait de la nature de leur activité habituelle, parce qu'ils sont systématiquement exposés à des agents biologiques infectieux du fait même de l'exercice normal de leur profession ou parce que leur maintien en poste s'impose pour éviter toute mise en danger d'autrui, ne peuvent légitimement exercer leur droit de retrait, au seul motif d'une exposition au virus.

Pour les professionnels exposés de manière active au virus, il convient de prévoir des mesures de protection renforcées et adaptées aux missions qui sont exercées.

9 Rôle du médecin de prévention

Le service de médecine préventive reste à disposition des agents comme des employeurs pour toute question médicale ou préventive. L'employeur peut aussi solliciter le service de médecine préventive pour la mise en œuvre des présentes recommandations, et notamment si besoin, pour avis lors de la reprise de poste ou pour réaffectation temporaire.

Lors du déconfinement des visites médicales seront à nouveau mises en place, en privilégiant notamment les visites de reprise. Pour rappel, le médecin de prévention ne peut prescrire d'arrêt de travail.

Les services médecine et prévention du Cdg restent à votre écoute pour toutes questions complémentaires.

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15

